



ALARME SOCIALE

CONSTAT DE DESACCORD

UO/D/19- 017

Paris, le 31 janvier 2019

Participants :

Pour la Direction : Mr François Wieber
Mme Pascale Lachuer

Pour SUD-RATP : MM. Marc Brillaud
Eric Graulier
Florent Guilon

Le syndicat SUD-RATP a déposé une alarme sociale le vendredi 25 janvier 2019 pour le motif suivant : « *nouvelle organisation des séances de tir au département sûreté* ».

Position SUD-RATP :

En préambule nous rappelons que SUD RATP réclamait depuis plusieurs années à la direction du département que les deux séances de tirs annuels des agents GPSR s'effectuent sur le temps de travail en tenue d'uniforme.

Cependant comme aucune information ne nous a été communiquée sur les modalités de cette nouvelle organisation qui modifie les conditions de travail, nous avons été dans l'obligation de déclencher une alarme sociale.

Une note de département (2019-04) a été publiée le 31/01/2019 après notre demande d'alarme sociale, puis une note d'information (2019-02) nous été remis le jour de notre rencontre pour expliquer les modalités organisationnelles.

Lors de cette rencontre fructueuse avec la direction nous avons obtenu beaucoup d'éléments qui n'avait pas été abordée lors de la présentation au CHSCT SUR le 21 novembre 2018 et le 30 novembre 2018 comme par exemple les trajets attachements/stand de tir, mais aussi 2 points qui ne sont toujours pas résolus à ce jour qui sont : les séances de tir des **agents détachés au recueil social** et les **agents** en roulement **petite nuit à plat**.

Mais SUD RATP ne peut pas être en accord avec le directeur de l'UO SRM quand celui-ci dit : "chaque fois que ce sera possible, les trajets se feront par transport en commun, ce qui nous permet d'optimiser la présence réseau, qui est un de notre objectifs majeurs".

Car cela induit 4 problèmes majeurs :

1. Vous mettez vos objectifs de productivité au-dessus de la sécurité des agents, puisque aucune évaluation des risques n'a été effectuée concernant les trajets sur voie publique pour se rendre au stand de tir.
2. Nous craignons également que de nombreuses séances de tir soient annulées, puisque les équipes en tenues d'uniforme pourront être amenées à intervenir lors des trajets en transport en commun et par conséquent rater les créneaux horaires au stand de tir.

3. Vous réduisez le temps de formation qui est prévu à 3 heures (2h trajet+1h séance de tir) pour une séance de tir, car le trajet devient du temps opérationnel donc plus du temps de formation.
4. Des agents qui deviendront inutilisables lorsqu'ils n'auront pas effectué leurs 2 séances de tir/année glissante à cause de séances de tirs annulés.

(Constat de désaccord signé le 08/02/2019 après avoir reçu la réponse de la direction le 07/02/19 sans accord préalable des deux parties pour dépasser le délai des 5 jours).

Position de la Direction :

La Direction a commenté la note de département 2019-04 et la note d'unité 2019-02, publiées par ailleurs, qui répondent aux interrogations du syndicat SUD sur l'organisation des séances de tir pour l'année 2019.

Concernant les agents du recueil social, comme le précise la note de département 2019-04, les modalités seront définies directement avec le centre de formation.

Pour le cas des agents en service à plat de petite nuit, comme jusqu'à aujourd'hui, ils seront changé de service pour pouvoir réaliser leurs séances de tir.

Enfin, concernant les trajets, la Direction confirme sa volonté d'optimiser l'activité opérationnelle des équipes. Ces déplacements par les modes de transport RATP faisant déjà partie des activités du GPSR, l'évaluation des risques a déjà été réalisée.

Compte tenu des informations apportées à l'occasion de cette alarme sociale, les parties présentes concluent à un constat de désaccord.

François Wieber
Directeur de l'Unité Opérationnelle
Sécurité des Réseaux Multimodaux

Marc Brillaud
Délégué Syndicat d'Etablissement
Syndicat SUD-RATP
Le 08/02/2019